

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 07/12/2009

Date de la convocation:

01/12/2009

Date d'affichage:

02/12/2009

L' an 2009 et le 7 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, HITTLER Marie-Antoinette, KOCHER Bernadette, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis, 7ème vice-président.

Réf : 100.2009

Vote : A la majorité

Pour : 51

Contre : 1

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

100.2009 : CADT : fixation de la redevance 2009 de la régie du Fleckenstein à la communauté de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 4 novembre 2004 du conseil municipal de Lembach autorisant la communauté de communes à installer une partie du parcours dans l'enceinte du château du Fleckenstein et dans la proche forêt et autorisant la communauté de communes à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires,

Vu la délibération n° 089/2004 du conseil communautaire du 8 novembre 2004 portant validation de la mise en place du parcours château des énigmes sur le site du Fleckenstein dans le cadre d'une gestion unique du site,

Vu la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 créant la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,

Vu les statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein - P'tit Fleck,

Vu la délibération n° 081/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 " convention de mise à disposition du château du Fleckenstein par la commune de Lembach "

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2 instaurant une redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la délibération n° 082/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 " extension des statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein - P'tit Fleck pour l'exploitation du château des énigmes et du château du Fleckenstein et fixation d'une redevance "

Considérant la proposition du président de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

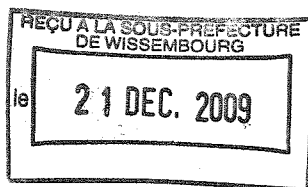
Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

- de fixer la redevance due par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein à la communauté de communes Sauer Pechelbronn pour l'année 2009 à 10% des recettes hors taxes d'entrées au Château des énigmes, au P'tit Fleck, de ventes cafétéria et boutique de la régie avec un minimum de perception total de 30 000 €,**
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

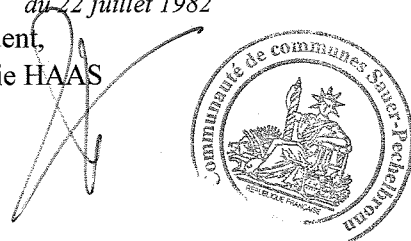


Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :